

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2019
N°32/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MODALITE DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU
SEJOUR A SETE DU SAMEDI 06 JUILLET AU VENDREDI 12 JUILLET
2019**

Madame Chabany Sylvie, adjointe à l'éducation enfance et à la jeunesse, présente le projet du règlement intérieur du séjour à Sète.

Ce règlement fixe les modalités de participation des enfants aux séjours, les modalités de règlement de la participation financière des familles ainsi que les tarifs comme suit :

En cas de paiement échelonné sous forme d'acompte.

Le montant du premier acompte demandé est de 30 % du total du séjour, avant le 15 mai 2019.

Le montant du deuxième acompte est également de 30 % du total de la facture avant le 15 juin 2019.

Le solde est à régler à l'issue du séjour.

En cas de paiement en une seule fois

Pour les familles qui souhaitent régler le séjour en une seule fois, une facture leur sera adressée à l'issue du séjour.

Madame Sylvie Chabany propose au conseil municipal d'approuver ce règlement

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement du séjour à Sète

CHARGE Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à son application et son respect.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

Le Maire,





Règlement intérieur

Séjour à Sète



Ville de Champ sur Drac

La ville de champ sur Drac propose des séjours pendant les vacances d'été afin d'offrir aux enfants et aux jeunes chenillards des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques.

Les objectifs prioritaires de ces séjours sont les suivants :

- Encourager l'autonomie de l'enfant
- Favoriser la citoyenneté et le vivre ensemble
- Privilégier des activités de découvertes

Article 1 : Les parents, en inscrivant leur enfant au séjour à Sète du samedi 06 juillet au vendredi 12 juillet 2019, s'engagent à prendre connaissance du présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Champ sur Drac en date du 25 mars 2019 et à en respecter les termes.

Article 2 : Condition d'accès aux séjours :

Le séjour de vacances à Sète est destiné aux enfants de 8 à 11 ans.

Les participants sont accueillis dans des structures agréées par la direction départementale de la cohésion sociale.

La prise en charge du séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète, l'encadrement et les activités.

Article 3 : Modalités d'inscription aux séjours

Les inscriptions s'effectuent auprès du service enfance et jeunesse.

Contact : **Maxime PRATO**, référent de l'Action Jeunesse

☎ : 06.70.30.29.63 ✉ animation.jeunesse@ville-champsurdrac.fr

L'inscription est considérée comme définitive dès réception du dossier complet.

Documents à fournir obligatoirement :

- Fiche de renseignements
- Fiche d'autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée
- Photocopie du carnet de vaccination
- Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- Le brevet d'aptitude aux activités nautiques
- Le présent règlement signé

Les parents ou le responsable légal doivent obligatoirement indiquer un numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment de la journée

L'inscription sera effective, si et seulement si, le dossier d'inscription est complet. Dans le cas contraire, aucun départ ne sera autorisé.

Article 4 : Tarification et paiement.

Article 4.0 : Tarif.

La participation financière demandée aux familles est dans tous les cas inférieure au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la collectivité.

Le projet est financé par

- Mairie
- Familles
- Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Article 4.1 : Participation des familles

La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial

Le conseil municipal en date du **04/03/2019** a fixé les tarifs du séjour à Sète

| Quotient familial | Tarif séjour à Sète |
|-------------------|---------------------|
| 0/440 | 210 |
| 441/620 | 210 |
| 621/720 | 210 |
| 721/950 | 217 |
| 951/1220 | 238 |
| 1221/1500 | 259 |
| 1501 et plus | 280 |

| Tarif extérieur | |
|-----------------|------------|
| 0/1220 | 406 |
| 1221/1500 | 434 |
| 1501 et plus | 462 |

Tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

- 10% au deuxième enfant
- 20 % au troisième enfant.

Article 4.2 : Paiement

La facture sera adressée aux familles à l'issue du séjour.

Les modes de paiement acceptés sont : les chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du trésor public), le règlement par TIPI, le règlement par prélèvement, le règlement en espèce ou carte bancaire au guichet de la trésorerie de Vizille, les chèques vacances et les bons VACAF

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de régler la facture par anticipation sous forme d'acompte.

En cas de paiement échelonné sous forme d'acompte :

- Le montant du premier acompte demandé est de 30 % du total de la facture à régler avant le 15 mai 2019
- Le montant du deuxième acompte demandé est de 30 % du total de la facture à régler avant le 15 juin 2019

- Le solde est à régler à l'issue du séjour

Pour ce faire, ils doivent se rapprocher de **Laure BOUTHEGOURD**, assistante administrative chargée des factures à la Direction Education et Jeunesse pour mettre en place ces modalités de règlements. Sans cela le paiement de la totalité du séjour sera à réglé à l'issue.

☎ : 04 76 08 93 11 ✉ accueil.education@ville-champsurdrac.fr

Article 5 : Annulation d'un séjour

Article 5.0 : Annulation du fait du participant

En cas de désistement du participant justifié (certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux), la municipalité reversera aux familles l'intégralité des sommes versées.

En cas d'absence non justifiée aux actions et aux séjours (certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux), le coût total du séjour sera facturé aux familles.

Article 5.1 : Annulation du fait de la commune

Si le séjour ne pouvait être réalisé, la ville se réserve le droit d'annuler le séjour. Dans ce cas, la municipalité reversera aux familles l'intégrité des sommes versées.

Article 6 : Fonctionnement des séjours

Article 6.0 : Respect des règles de vie en collectivité

Le bénéficiaire du séjour devra se conformer aux règles de vie en collectivité. Si le comportement du bénéficiaire devrait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, celui-ci pourra être exclu sans que cette exclusion donne lieu à remboursement du séjour. Dans ce cas, les frais occasionnés par le rapatriement seront intégralement à la charge de la famille.

Article 6.1 : Responsabilité des familles

Il est rappelle aux familles que la municipalité décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol pendant le séjour.

Article 6.2 : Respect des horaires

Il est impératif pour les familles et les jeunes de respecter les horaires indiqués sur le programme, ceux-ci étant le plus souvent soumis à des contraintes de mode de transport.

Article 7 : Assurance des familles.

Les jeunes inscrits dans nos accueils collectifs de mineurs devront obligatoirement être titulaires d'une assurance extrascolaire les garantissant en matière de responsabilité civile et contre les dommages.

ACCUSE DE RECEPTION

Partie à retourner à l'organisateur

Je soussigné(e) Madame, Monsieur.....
représentant légal de ou des enfants

Nom(s) Prénom(s).....

Déclare avoir pris connaissance de règlement intérieur du séjour à Sète de la ville de Champ
sur Drac et reconnais accepter l'ensemble des dispositions annoncées.

Fait à.....

Date.....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le



ID : 038-213800717-20190325-D190325_32-DE